



FONDS DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Décembre 2012

Analyse des accidents du travail de 2005 à 2007 - situation en octobre 2012

Introduction

L'instauration d'une journée d'étude annuelle à l'intention principalement des services de prévention des assureurs et des services de prévention des entreprises a été décidée en 2011 afin de remplacer les conférences de presse ministérielles qui ont ponctué la publication des rapports statistiques des accidents du travail au cours des années précédentes. Une première journée d'étude a été organisée conjointement par le FAT et le SPF ETCS le 9 janvier 2012.

Le 23 octobre 2012, les deux institutions ont mis sur pied une nouvelle journée d'étude qui a été ouverte par Monsieur Philippe Courard, Secrétaire d'Etat aux Affaires sociales, aux familles et aux personnes handicapées, chargé des risques professionnels. Les différents participants ont eu l'occasion ensuite d'échanger leurs expériences professionnelles dans des groupes de travail organisés par thème.

Au cours de cette journée, le Fonds a également présenté les statistiques des accidents du travail de 2011 ainsi qu'une analyse des accidents survenus entre 2005 et 2007 sur la base des informations consolidées intégrant les données des règlements par entérinement ou par jugement intervenus depuis. La présente note est consacrée à cette étude des accidents de 2005 à 2007 telle qu'elle a été présentée le 23 octobre dernier et approfondie par l'élaboration d'une typologie des accidents graves établie à partir de ces accidents réglés.

Cette étude anticipe la mise en œuvre du prochain contrat d'administration (2013-2015) qui prévoit, en plus de la publication des statistiques annuelles des accidents du travail comme cela se fait actuellement, la publication d'un rapport statistique consolidé sur la base des informations des accidents telles qu'elles sont connues 6 ans après l'année de l'accident.

Combien de temps faut-il pour régler un accident du travail ?

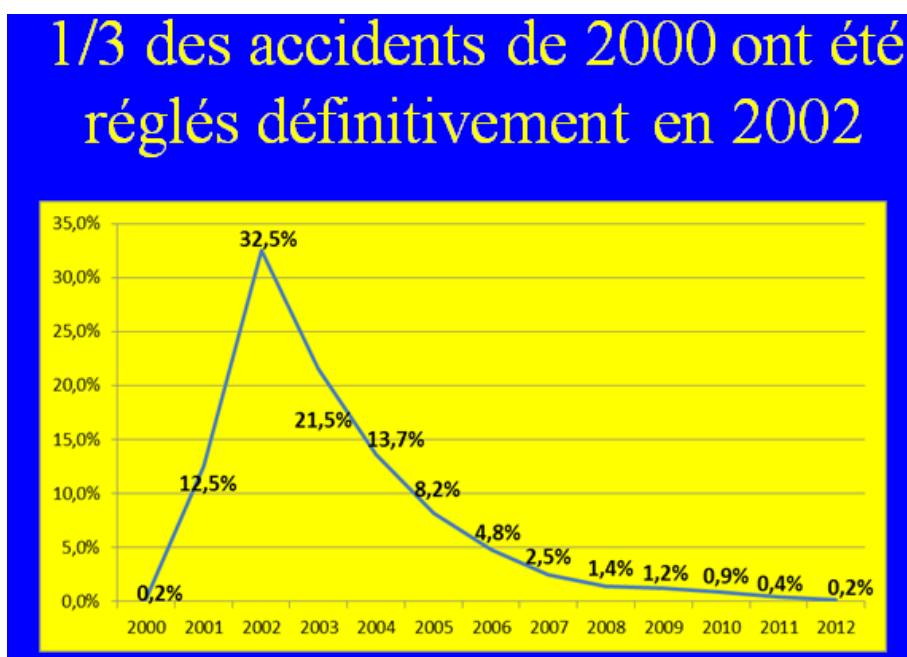
L'Institut national de Statistique qui a publié les tableaux statistiques des accidents du travail jusqu'au début des années nonante s'appuyait sur les informations telles qu'elles étaient connues au 31/12 de l'année suivant l'année de l'accident.

Lorsque la publication des statistiques annuelles a été confiée au Fonds, celui-ci s'est fixé pour objectif de publier son rapport le plus tôt possible, en réponse à une demande générale. C'est ainsi qu'actuellement, le rapport statistique est rendu public dès le mois de juillet

suivant l'année concernée. Ce rapport est établi sur la base des informations relatives à la gravité des accidents telles qu'elle est connue au 31 décembre de l'année de l'accident. En ce qui concerne l'incapacité permanente, on ne dispose à ce moment-là que du taux estimé par l'entreprise d'assurance pour la constitution des provisions. Le dénombrement des jours perdus s'arrête au 31 décembre de l'année de l'accident ; aucun jour n'est évidemment comptabilisé pour les accidents survenus en fin de l'année lorsque l'entreprise d'assurances n'est pas encore en possession d'une attestation médicale d'incapacité de travail au moment de l'envoi des informations à la banque de données du Fat.

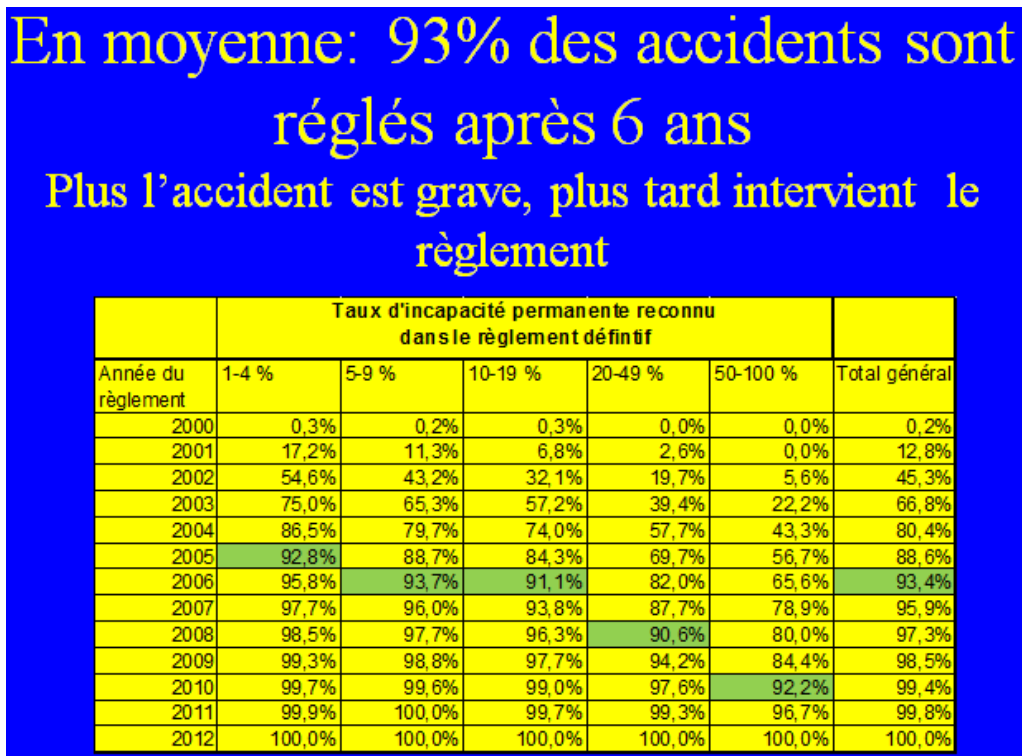
Pour avoir une vue définitive sur la gravité d'un accident du travail, il faut attendre des années, le temps nécessaire pour qu'intervienne la consolidation des lésions et pour qu'un règlement fixe le taux d'incapacité permanente par entérinement ou par jugement.

Graphique 1 – Distribution en pourcentage des accidents de 2000 (lieu et chemin du travail confondus) en fonction de l'année du règlement



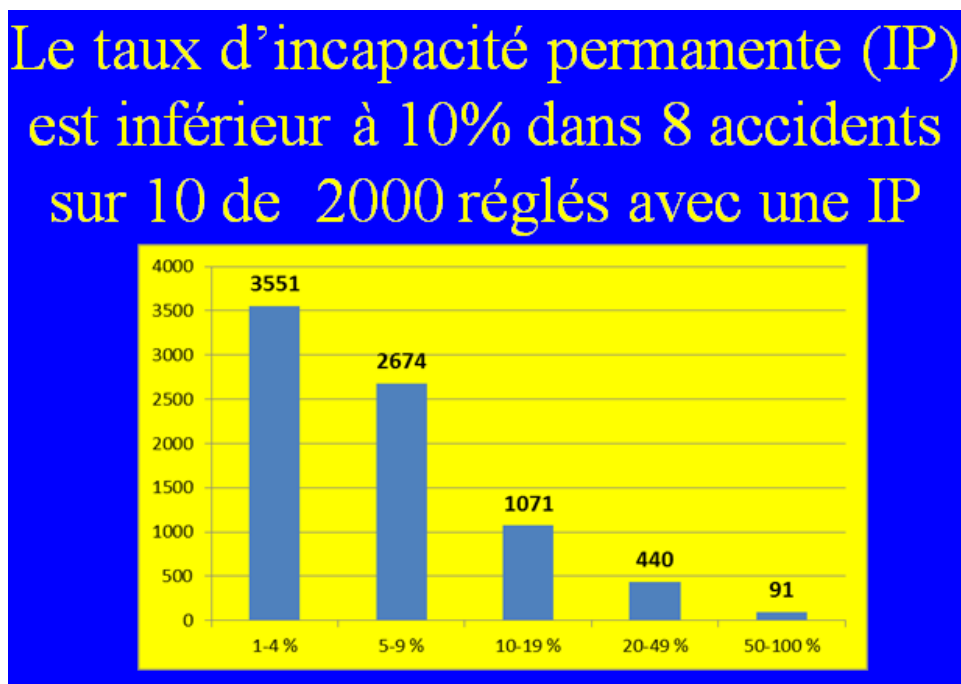
L'observation des règlements pour incapacité permanente des accidents de 2000 montre, comme on peut le voir dans le graphique 1, que le pic se situe au cours de la deuxième année après l'année de l'accident (32,5%). Le pourcentage d'accidents réglés passe à 80 % après 4 ans et à 93 % avec 6 ans.

Graphique 2 – Distribution en pourcentage des accidents de 2000 (lieu et chemin du travail confondus) en fonction de de l'année du règlement et du taux d'incapacité permanente reconnu



Plus l'accident est grave, plus long est le temps du règlement. Ainsi 92 % des accidents occasionnant une incapacité permanente de 1 à 4 % sont réglés au cours des 5 premières années après l'année de l'accident (graphique 2). Pour les accidents entraînant une incapacité permanente entre 50 et 100 %, ce taux est atteint après 10 ans.

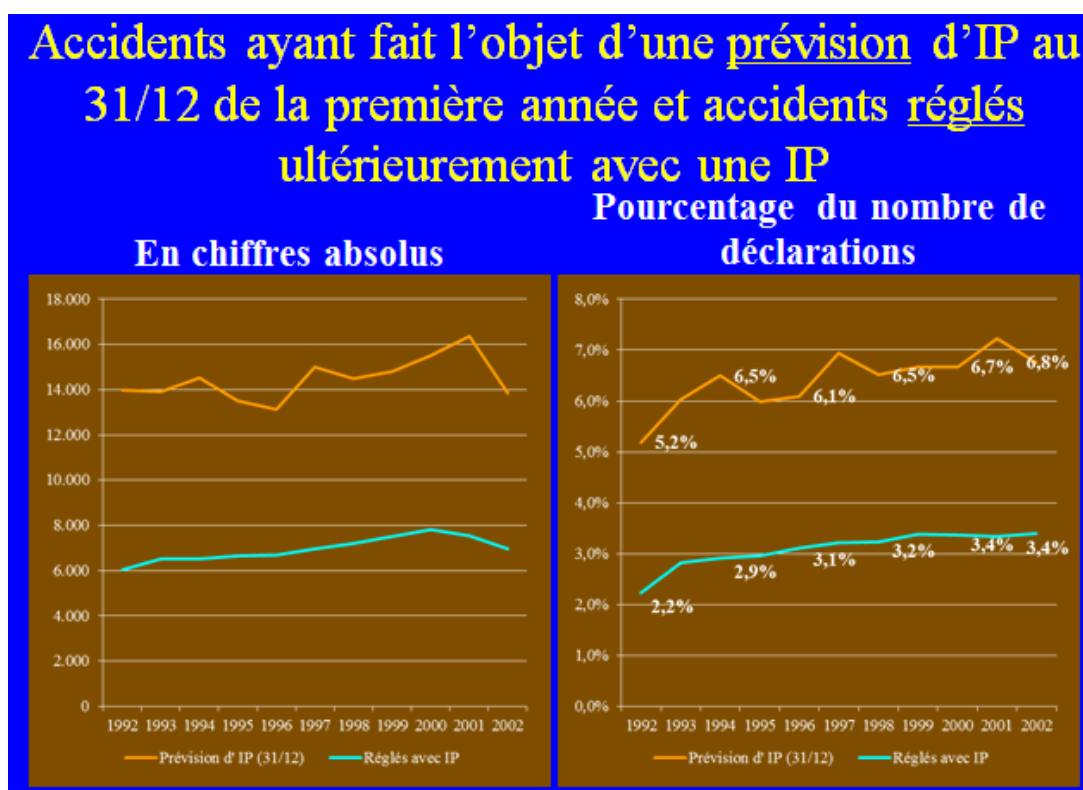
Graphique 3 – Distribution des accidents de 2000 (lieu et chemin du travail confondus) en fonction du taux d'incapacité permanente reconnu



Dans la plupart des cas, le taux d'incapacité reconnu est relativement faible. Dans 45 % des accidents de 2000 réglés avec une incapacité permanente, la victime s'est vu reconnaître une incapacité inférieure à 5 %.

Comme les services l'on déjà montré par le passé (Doc CTP/6/08/10), le nombre d'accidents réglés avec une incapacité permanente est moins élevé que le nombre d'accidents pour lesquels l'entreprise d'assurances prévoit une incapacité permanente à la fin de la première année en vue de constituer une provision. Ainsi, les assureurs ont constitué une réserve pour 6,8 % (13 856) des accidents du travail de 2002, lieu et chemin confondus. Lorsque l'on observe les résultats définitifs 12 ans plus tard, on constate en fait que 3,4 % (6000) des accidents ont été réglés avec une incapacité permanente.

Graphique 4 – Evolution des accidents de 1992 à 2002 selon qu'ils ont fait l'objet d'une prévision d'incapacité permanente la première année et/ou qu'ils aient été réglés ultérieurement avec une incapacité permanente



Le constat n'est pas nouveau. Au cours de la période qui va de 1992 à 2002, on observe une augmentation progressive du pourcentage des accidents avec prévision d'incapacité permanente au 31 décembre de l'année de l'accident et du pourcentage des accidents, pour chaque année, réellement réglés avec une incapacité permanente au cours des années suivantes. Les deux courbes sont relativement parallèles. De manière schématique, on peut dire que, pour deux accidents avec une prévision initiale d'incapacité permanente, un accident est réglé avec une incapacité permanente.

Les rapports annuels des accidents de 2005 à 2007 ont-ils constitué de bons indicateurs pour l'évaluation du risque des accidents du travail ?

Pour estimer l'importance du risque des accidents du travail en Belgique et évaluer son évolution, le Fonds des accidents du travail calcule annuellement les taux de fréquence et de gravité du secteur privé et des secteurs d'activité sur les base des données disponibles au 31 décembre de l'année des accidents. On vient de voir les limites de ces informations : surévaluation du nombre des accidents avec incapacité permanente, sous-évaluation du

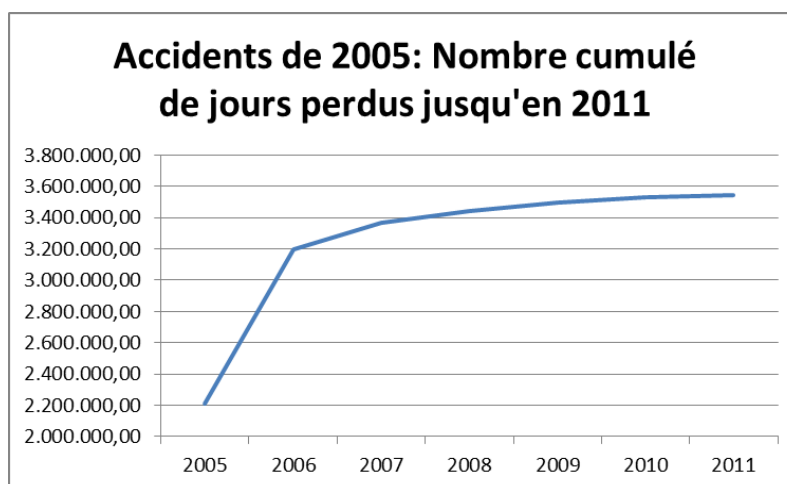
nombre d'accidents avec incapacité temporaire et du nombre de jours perdus. Dès lors, les taux calculés dans le rapport annuel constituent-ils de bons indicateurs pour évaluer le risque réel des accidents du travail et l'évolution de ce risque ?

Le calcul des taux de fréquence et de gravité prend en compte le nombre d'accidents avec au moins 1 jour d'incapacité temporaire, le nombre d'accidents mortels, le nombre de jours perdus et la somme des taux d'incapacité permanente.

Jours perdus

Depuis la mise en place des flux LEA en 2005, il est possible de calculer la somme des jours perdus par accident pendant toute la durée de la période d'incapacité temporaire. Le graphique 5 présente le nombre cumulé de jours perdus au cours des années 2005 à 2011 pour les accidents survenus sur le lieu du travail en 2005. Il apparaît assez évident que ce nombre plafonne à la fin de la période observée ici. On peut s'attendre ainsi à ce que peu d'incapacité temporaire soient encore enregistrées au-delà de 2011.

Graphique 5 – Evolution de 2005 à 2011 du nombre de jours cumulés d'incapacité temporaire occasionnés par les accidents (lieu du travail) de 2005



En 2009 (année de l'accident + 4 ans), la somme des jours perdus pour les accidents (lieu du travail) de 2005 représente 98,6 % du total des jours perdus au cours de la période 2005-2011. On peut conclure que la situation en N+4 est proche de la situation définitive, ce qui nous autorisera à comparer ultérieurement les accidents de 2005, 2006 et 2007, les données disponibles pour 2007 ne pouvant couvrir actuellement que la période 2007-2011, soit année N + 4 ans.

Accidents avec au moins 1 jour d'incapacité temporaire et accidents mortels

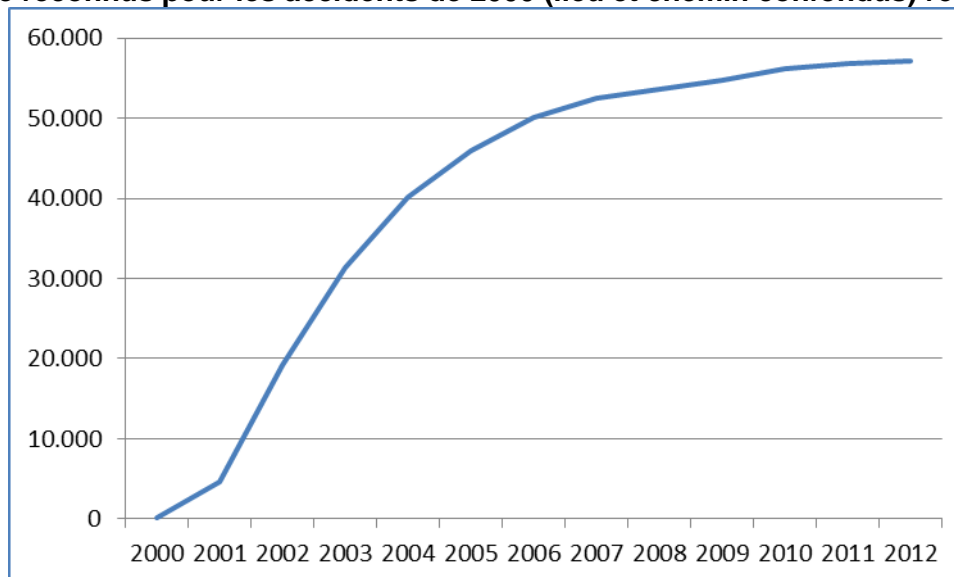
Sachant que peu d'incapacités seront encore enregistrées au-delà de N + 4 ans, on peut raisonnablement affirmer qu'exceptionnels sont les accidents de 2005 dont le **premier** jour d'incapacité se produit au-delà de 2009. Il apparaît bien en conclusion que le nombre définitif d'accidents avec au moins 1 jour d'incapacité est connu à l'issue de la période N + 4 ans. Il en est de même pour le nombre des accidents mortels.

Sommes des incapacités permanentes

Si pour les jours perdus, les seules sources disponibles fiables sont les données communiquées par les assureurs via les flux LEA depuis 2005, pour les incapacités permanentes, il est possible de remonter plus loin dans le temps et utiliser la base de

données FINAN du Fonds qui reprend les taux d'incapacité permanente fixée par entérinement ou par jugement. Si on observe les accidents (lieu et chemin confondus) de 2000, on constate un plafonnement de l'accroissement des sommes cumulées d'incapacité permanente à la fin de la période.

Graphique 6 – Evolution de 2000 à 2012 de la somme cumulée des taux d'incapacité permanente reconnus pour les accidents de 2000 (lieu et chemin confondus) réglés



La somme cumulée des taux d'incapacité permanente au cours des années 2000-2004 (soit N+ 4 ans) correspond à 70,4 % de la somme totale des taux fixés au cours de la période 2000-2012.

Conclusions :

Les informations disponibles pendant la période qui couvre l'année de l'accident et les 4 années suivantes sont suffisantes pour calculer un taux de fréquence (nombre d'accidents avec au moins un jour d'incapacité temporaire et nombre d'accidents mortels) définitif.

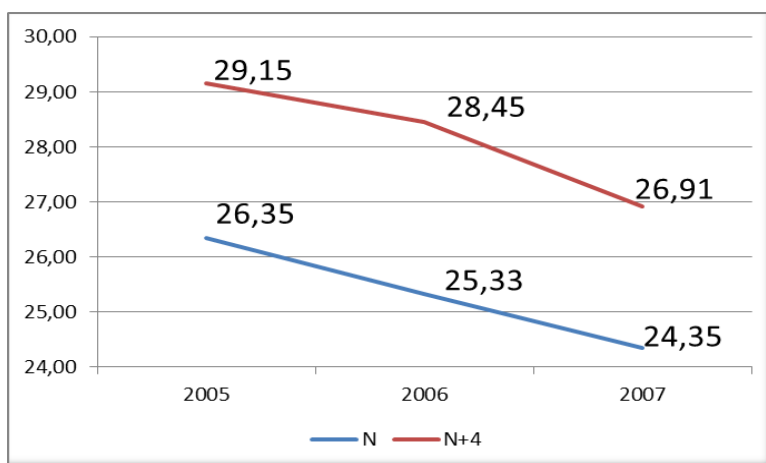
Ces mêmes informations doivent nous permettre de calculer un taux de gravité réel (nombre de jours perdus) relativement proche du taux de gravité réel définitif.

Pour le taux de gravité global, on doit s'attendre à ce que ce taux s'accroisse encore avec les résultats des années postérieures à N+4, puisqu'on ne dispose avec N+4 que de 70 % de la somme des taux d'incapacité permanente attendue.

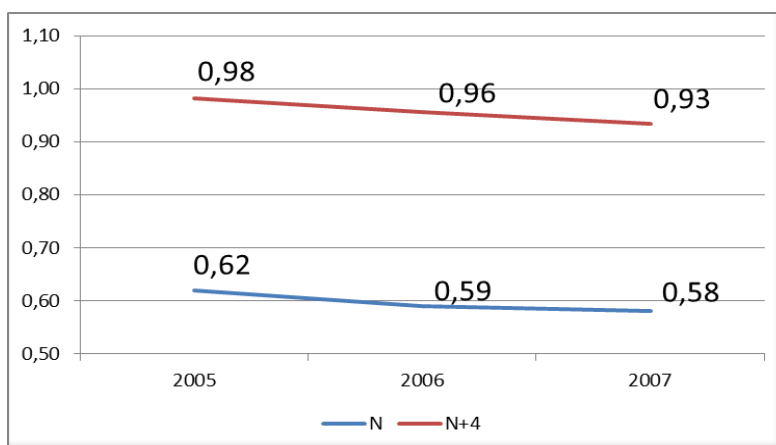
Taux de 2005 à 2007 : Comparaison entre les taux des rapports annuels et les taux calculés sur la base des informations connues 4 ans après l'année de l'accident

Les graphiques 7, 8 et 9 reprennent l'évolution de 2005 à 2007 des taux de fréquence et de gravité de l'ensemble du secteur privé calculés au moment du rapport statistique annuel et sur la base des données connues 4 ans plus tard.

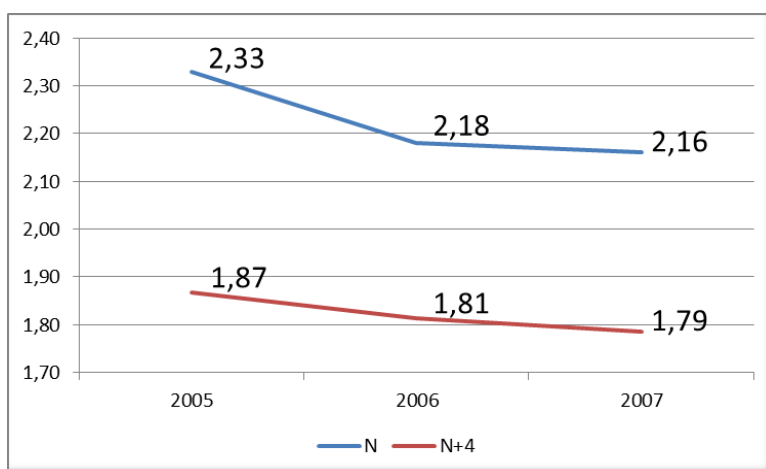
Graphique 7 – Evolution de 2005 à 2007 du taux de fréquence calculé au 31/12 de l'année de l'accident et du taux de fréquence calculé 4 ans après l'année de l'accident (N+4) (Secteur privé)



Graphique 8 – Evolution de 2005 à 2007 du taux de gravité réel calculé au 31/12 de l'année de l'accident et du taux de gravité réel calculé 4 ans après l'année de l'accident (N+4) (Secteur privé)



Graphique 9 – Evolution de 2005 à 2007 du taux de gravité global calculé au 31/12 de l'année de l'accident et du taux de gravité global calculé 4 ans après l'année de l'accident (N+4) (Secteur privé)



1. Les taux annuels

Comme on pouvait s'y attendre les taux de **fréquence** et de **gravité réels** calculés quatre ans après l'année de l'accident sont supérieurs aux taux des rapports annuels : en moyenne, les taux de fréquence N+4 sont **supérieurs** de **11,1 %** ; en moyenne, les taux de gravité réel N+4 sont supérieurs de **60,4 %**.

L'explication en a déjà été donnée : les périodes d'incapacité temporaire ne sont pas connues chez l'assureur au 31 décembre de l'année de l'accident pour tous les accidents; si on observe les accidents de 2005, on constate que les jours perdus au cours de cette année-là représentent 62,5 % du total des jours perdus enregistrés au cours de la période 2005-2011 (graphique 5).

Les taux de gravité globaux N+4, quant à eux, sont **inférieurs** en moyenne de **18 %** par rapport aux taux de gravité globaux repris dans les rapports annuels. Le taux de gravité global prend en compte le nombre de jours perdus mais aussi la somme des taux d'incapacité permanente. Comme on l'a vu au graphique 4, le nombre d'accidents réglés avec une IP correspond plus ou moins à la moitié des accidents pour lesquels l'assureur a prévu une incapacité permanente l'année de l'accident. Ce sont les taux prévus l'année de l'accident qui servent au calcul des taux de gravité globaux dans le rapport statistique annuel. Si le nombre de jours perdus au cours des cinq années, année de l'accident comprise, entraîne le taux de gravité global N+4 à la hausse par rapport au taux du rapport annuel, la somme des taux d'incapacité permanente fixés lors du règlement des accidents tire ce taux à la baisse. Au décompte final, c'est la baisse qui l'emporte.

Cependant, comme on le sait (graphique 6), on ne connaît, au moment N+4, que 70 % des taux d'incapacité permanente qui seront fixés par règlement. Les 30 % restant vont, à terme, augmenter la valeur des taux de gravité globaux définitifs. Ces taux définitifs, pour 2005 à 2007, devraient être respectivement de l'ordre de 2,15 - 2,10 et 2,07. En moyenne, si ces extrapolations se confirment, les taux de gravité globaux définitifs seront **inférieurs** en moyenne de **5 %** par rapport aux taux repris dans les rapports annuels.

2. Evolution des taux

Si la valeur des taux diffèrent selon le moment du calcul, les évolutions des taux de 2005 à 2007 des rapports annuels et des taux résultant des calculs quatre ans après l'année de l'accident sont relativement parallèles. Comme on peut le voir dans les graphiques 7, 8 et 9, l'évolution 2005-2007 à la baisse des trois taux constatée lors de la réalisation du rapport annuel est confirmée par les résultats obtenus quatre ans après l'année de l'accident.

Conclusion

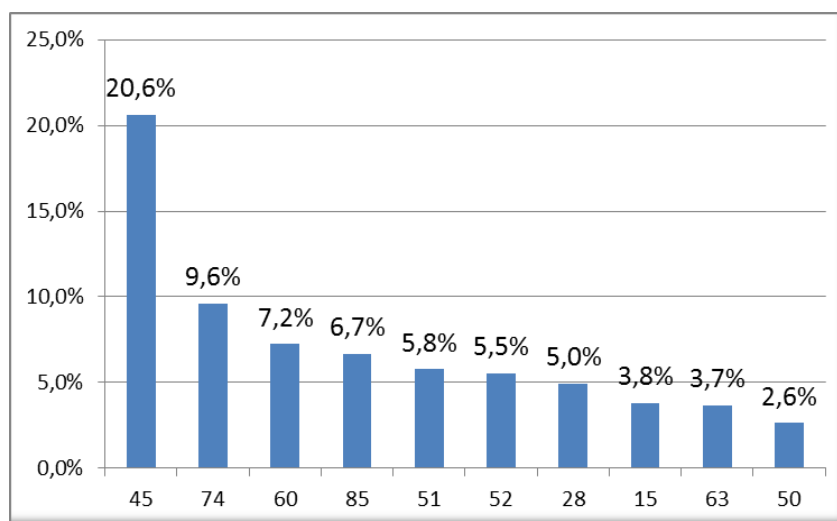
Le calcul systématique des taux de fréquence et de gravité au même moment, et plus précisément lors de la réalisation du rapport annuel (situation au 31 décembre de l'année), permet d'évaluer correctement l'évolution réelle du risque des accidents en Belgique. Comme on a pu le constater, cette évolution a été positive entre 2005 et 2007, alors que la crise économique était encore à venir et que l'emploi croissait toujours (+10 % d'heures d'exposition au risque entre 2005 et 2007).

Quels enseignements définitifs peut-on tirer, au niveau des secteurs, des accidents de 2005 à 2007 réglés avec une incapacité permanente.

LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION : UN 5^{ÈME} DES ACCIDENTS RÉGLÉS AVEC UNE INCAPACITÉ PERMANENTE.

Le graphique 10 reprend les 10 secteurs (Nace 2003) apparaissant le plus fréquemment dans les règlements par entérinement et par jugement avec incapacité permanente pour les accidents de 2005 à 2007. Le secteur de la construction occupe la première place dans ce classement avec 20,6 % des accidents réglés avec incapacité permanente.

Graphique 10 – Les 10 secteurs (Nace 2-2003) les plus fréquents dans les règlements intervenus au cours de la période 2005-2012 par entérinement ou par jugement des accidents de 2005 à 2007



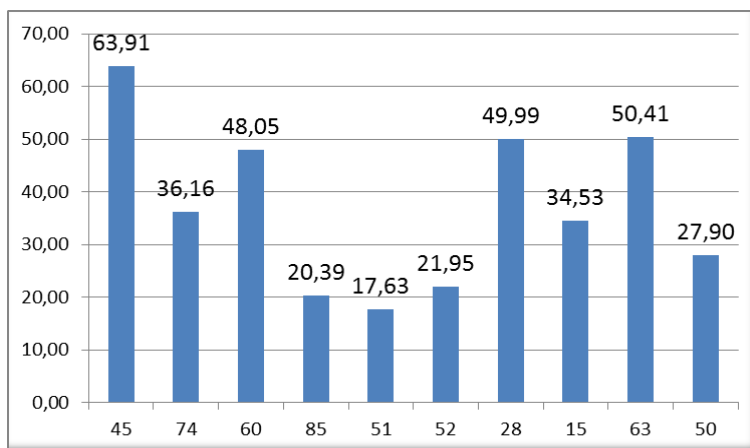
45	Construction
74	Autres services fournis principalement aux entreprises
60	Transports terrestres
85	Santé et action sociale
51	Commerce de gros et intermédiaires du commerce, à l'exclusion du commerce en véhicules automobiles et motocycles
52	Commerce de détail, à l'exclusion du commerce de véhicules automobiles et motocycles; réparation d'articles domestiques
28	Travail des métaux
15	Industries alimentaires
63	Services auxiliaires des transports; agences de voyages
50	Commerce, entretien et réparation de véhicules automobiles et de motocycles; commerce de détail de carburants

Si on examine la distribution des accidents avec prévision d'incapacité permanente du rapport annuel de 2007, on constate que le secteur de la construction y occupait également la première place avec 20,1 % des accidents. La distribution des secteurs d'activité selon le nombre d'accidents avec prévision d'incapacité permanente montre une distribution quasi similaire à celle observée dans le graphique 10. On retrouve les mêmes secteurs aux 9 premières places, pratiquement dans le même ordre et avec un pourcentage semblable à celui observé dans ce graphique.

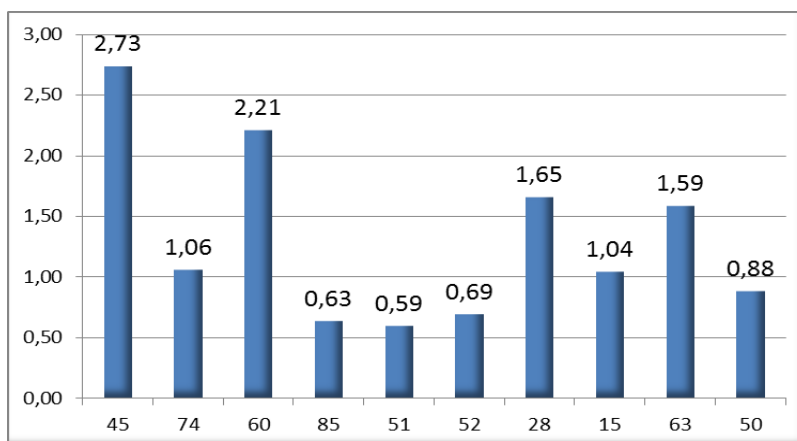
Il se confirme que les informations du rapport annuel, malgré les limites auxquelles sa réalisation est naturellement confrontée, apportent une indication fondée sur le risque d'accident du travail dans les secteurs d'activités.

Les taux de fréquence et de gravité des 10 secteurs les plus fréquents dans les règlements pour incapacité permanente des accidents de 2005 à 2007 (N + 4 ans)

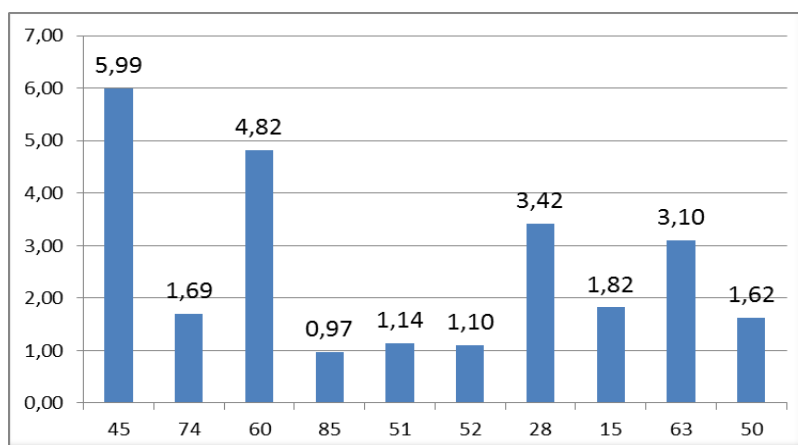
Graphique 11 – Taux de fréquence des 10 secteurs (Nace 2-2003) calculés sur la base des informations des accidents de 2005 à 2007 connues 4 ans après l'accident



Graphique 12 – Taux de gravité réel des 10 secteurs (Nace 2-2003) calculés sur la base des informations des accidents de 2005 à 2007 connues 4 ans après l'accident



Graphique 13 – Taux de gravité global des 10 secteurs (Nace 2-2003) calculés sur la base des informations des accidents de 2005 à 2007 connues 4 ans après l’année de l’accident



Les graphiques 11, 12 et 13 reprennent, pour les taux de fréquence et de gravité, les valeurs des différents secteurs distribués dans le même ordre que celui du graphique 10 (soit en fonction du nombre d’accidents concernés qui dépend non seulement du risque d’accident dans le secteur mais surtout du volume de l’emploi de chacun d’eux). Quelque que soit le type de taux, on retrouve les mêmes quatre secteurs avec les taux les plus élevés : la construction (Nace 2003- 45), les transports terrestres (Nace 2003- 60), le travail des métaux (Nace 2003- 28) et les services auxiliaires des transports (Nace 2003- 63).

Si on se réfère aux taux par secteur publiés dans le rapport statistique de 2007, on constate que ces quatre secteurs y occupent également les premières places et que la distribution selon l’importance des taux de ces dix secteurs est relativement similaire aux classements obtenus quatre ans après l’année de l’accident.

Lésions les plus fréquentes dans les accidents de 2006 et de 2007 ayant fait l’objet d’un règlement avec incapacité permanente

La nomenclature européenne des lésions (nature et localisation) est d’application depuis les accidents de 2006. La liste des 20 lésions les plus fréquentes dans les accidents de 2006 et de 2007 ayant occasionnée une incapacité permanente fixée par entérinement ou par jugement est reprise dans le tableau 1. Les lésions dont il est question ici sont celles enregistrées par l’employeur dans la déclaration d’accident et non pas les lésions consolidées. Le tableau reprend le pourcentage que représentent ces types de lésions dans l’ensemble des accidents pour lesquels une incapacité permanente a été reconnue et leur pourcentage dans l’ensemble des accidents de 2006 et 2007. N’ont été pris en considération que les accidents sur le lieu du travail.

S’agissant des lésions les plus fréquentes, ne sont pas reprises les lésions plus rares ayant occasionné des durées d’incapacité temporaire importantes et des taux élevés d’incapacité permanente.

Ces 20 lésions les plus fréquentes parmi les accidents réglés avec une incapacité permanente représentent 37 % de l’ensemble des accidents avec incapacité permanente et 31 % de l’ensemble des accidents.

Le tableau est classé de manière dégressive en fonction du risque que court chaque type de lésion d’occasionner une incapacité permanente. Ainsi, la victime d’une amputation de doigt(s) risque, sur la base des données connues actuellement (règlements au cours de la période 2006-2012), une fois sur deux une incapacité permanente (48 % de ce type de

lésions entraînent une incapacité permanente). Le type de lésion est une combinaison construite à partir de la nomenclature des natures de lésion (1^{er} chiffre entre parenthèses) et de la nomenclature des localisations des lésions (2^{ème} chiffre entre parenthèses).

Tableau 1 – les 20 types de lésion les plus fréquentes parmi les accidents de 2006 et 2007 réglés avec une incapacité permanente (règlements entre 2006 et 2012)

Type de lésion	Nombre d'accidents avec IP	Pourcentage du total des accidents avec IP	Nombre total d'accidents	Pourcentage du total des accidents	Risque d'une IP
Amputations- Doigt(s) (40/41-54)	399	3,5%	831	0,3%	48,0%
Fractures osseuses-Jambe, y compris genou (20-62)	207	1,8%	584	0,2%	35,4%
Fractures osseuses-Cheville (20-63)	177	1,5%	682	0,2%	26,0%
Fractures ouvertes- Doigt(s) (22-54)	131	1,1%	540	0,2%	24,3%
Fractures osseuses- Bras, y compris coude (20-52)	212	1,8%	879	0,3%	24,1%
Fractures osseuses- Poignet (20-55)	258	2,2%	1314	0,4%	19,6%
Fractures osseuses- Pied (20-64)	224	1,9%	1453	0,4%	15,4%
Blessures multiples- Multiples endroits du corps affectés (120-78)	152	1,3%	1813	0,5%	8,4%
Fractures osseuses- Doigt(s) (20-54)	301	2,6%	3877	1,2%	7,8%
Entorses et foulures- Épaule et articulations de l'épaule (32-51)	195	1,7%	2715	0,8%	7,2%
Luxations, entorses et foulures- Jambe, y compris genou (30-62)	201	1,7%	3389	1,0%	5,9%
Entorses et foulures- Jambe, y compris genou (32-62)	379	3,3%	6506	2,0%	5,8%
Luxations, entorses et foulures- Dos, y compris colonne vertébrale et vertèbres du dos (30-30)	136	1,2%	3377	1,0%	4,0%
Entorses et foulures- Dos, y compris colonne vertébrale et vertèbres du dos (32-31)	134	1,2%	5190	1,6%	2,6%
Blessures superficielles- Jambe, y compris genou (11-62)	173	1,5%	6866	2,1%	2,5%
Plaies ouvertes- Doigt(s) (12-54)	352	3,0%	15744	4,8%	2,2%
Plaies ouvertes- Main (12-53)	122	1,1%	5517	1,7%	2,2%
Entorses et foulures- Cheville (32-63)	223	1,9%	10576	3,2%	2,1%
Plaies et blessures superficielles- Doigt(s) (10-54)	205	1,8%	17250	5,2%	1,2%
Blessures superficielles- Doigt(s) (11-54)	143	1,2%	12735	3,9%	1,1%

Le tableau 2 reprend, pour chacune de ces vingt lésions les plus fréquentes, la durée moyenne de l'incapacité temporaire et le taux moyen d'incapacité permanente reconnu. Le tableau est ordonné de manière dégressive à partir du taux fixé. Le taux de risque du premier tableau est également repris pour relativiser l'information.

Tableau 2 – Durée moyenne de l'incapacité temporaire et taux moyen d'incapacité permanente des 20 types de lésion les plus fréquentes parmi les accidents de 2006 et 2007 réglés avec une incapacité permanente (règlements entre 2006 et 2012)

Type de lésion	Durée moyenne de l'incapacité temporaire-cas IP	Taux moyen d'incapacité permanente	Risque d'une IP
Blessures multiples- Multiples endroits du corps affectés (120-78)	274	11	8,4%
Fractures osseuses-Jambe, y compris genou (20-62)	332	9	35,4%
Fractures osseuses- Pied (20-64)	279	9	15,4%
Fractures osseuses-Cheville (20-63)	255	8	26,0%
Amputations- Doigt(s) (40/41-54)	474	7	48,0%
Fractures osseuses- Bras, y compris coude (20-52)	229	7	24,1%
Entorses et foulures- Dos, y compris colonne vertébrale et vertèbres du dos (32-31)	206	7	2,6%
Fractures osseuses- Poignet (20-55)	209	7	19,6%
Luxations, entorses et foulures- Dos, y compris colonne vertébrale et vertèbres du dos (30-30)	191	7	4,0%
Entorses et foulures- Épaule et articulations de l'épaule (32-51)	229	6	7,2%
Plaies ouvertes- Main (12-53)	131	6	2,2%
Entorses et foulures- Jambe, y compris genou (32-62)	184	5	5,8%
Blessures superficielles- Jambe, y compris genou (11-62)	193	5	2,5%
Luxations, entorses et foulures- Jambe, y compris genou (30-62)	168	5	5,9%
Blessures superficielles- Doigt(s) (11-54)	125	5	1,1%
Entorses et foulures- Cheville (32-63)	170	5	2,1%
Fractures ouvertes- Doigt(s) (22-54)	124	4	24,3%
Plaies ouvertes- Doigt(s) (12-54)	114	4	2,2%
Fractures osseuses- Doigt(s) (20-54)	142	4	7,8%
Plaies et blessures superficielles- Doigt(s) (10-54)	125	4	1,2%

Conclusion

L'étude des accidents de 2005, 2006 et 2007 sur la base des informations relatives à leur règlement telles qu'elles sont connues 4 ans après l'année de l'accident confirment les tendances observées lors de la réalisation des rapports statistiques annuels tant au niveau du secteur privé dans son ensemble qu'au niveau des secteurs d'activités.

Il apparaît que les taux de fréquence et de gravité pour l'ensemble du secteur privé ont effectivement diminué au cours de la période 2005-2007, comme le laissaient entendre les différents rapports annuels.

Les bases de données consolidées des accidents de 2006 et de 2007 permettent également de déterminer les types de lésions (communiquées dans la déclaration d'accident) le plus fréquemment à l'origine des accidents les plus graves (accidents avec incapacité permanente) et de mesurer la gravité (durée moyenne de l'incapacité temporaire et taux moyen d'incapacité permanente).